Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 8 (1932-1933)

Heft: 5

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

discipline sévère que pratiquait les régiments suisses au service étranger était, avec la fidélité à leurs serments, ce qui les distinguaient de la tourbe des mercenaires de France. Dans un article de la « Revue Militaire Suisse » de janvier 1911, M. de Vallière, l'écrivain bien connu, a résumé quelques-uns des articles du règlement qui, au régiment des Gardes suisses était lu à chaque compagnie. Ce règlement tirait ses principes des anciennes chartes fédérales (convenant de Sempach, charte des prêtres).

Chaque article était précédé d'une formule de serment, au nom de la « Sainte, individue, très louée Trinité ». On y invoquait la protection divine « pour nous donner bonheur et grâce, pour renouveler notre ancien honneur et gloire ». (Art. I.)

Le pillage était interdit sous peine de mort.

On punissait de mort également le soldat qui abandonnait ses armes, la sentinelle qui quittait son poste sans ordres, les voies de fait contre un supérieur, la mutinerie, la désertion. (Art. IV et V.)

Chacun avait le droit de tuer pendant le combat les lâches qui cherchaient à fuir. (Art. XI.)

Les ivrognes étaient passés par les verges. (Art. XI.)

L'art. XV disait: « Comme nos ancêtres l'ont pratiqué, suivant un usage très ancien et fort louable, qu'aucun n'attaque de force, détruise, ruine, démolisse aucune église, ornements sacrés, couvents, prêtres, moulins et socs de charrue, qu'aucun ne moleste ou blesse aucune femme, fille, enfant, vieillard. »

La sévérité de ce règlement, inconnue ailleurs, contrastait avec la discipline facile et les habitudes de pillage et de désordre des armées de cette époque.

Nous n'avons donc pas à considérer comme humiliant le dicton: *Point d'argent, point de Suisses.* Loin de là; il prouve simplement qu'à la fidélité de leurs engagements, les Suisses entendaient qu'on répondît par une égale fidélité. Et c'est ici le cas de rappeler encore une fois la fière réponse de Pierre Stuppa, de Chiavenna, qui commanda le régiment des Gardes suisses sous Louis XIV.

— Avec tout l'or que Votre Magesté et les rois ses prédécesseurs ont donné aux Suisses, avait dit à Louis XIV son ministre Louvois, on paverait d'écus le chemin de Paris à Bâle.

— Et avec tout le sang versé par les Suisses au service de votre Magesté et de ses prédécesseurs, répliqua Stuppa, on remplirait un canal de Bâle à Paris.

Cette réplique n'est pas seulement d'une noble allure, ce n'est pas seulement un beau geste, comme on dit aujourd'hui; le général Suzane, dans son Histoire de l'Infanterie française, constate que pendant les guerres du 16e siècle, très sanglantes, comme on sait, les Suisses ont presque constamment fourni le tiers et quelquefois la moitié de cette infanterie.

Depuis le premier tiers du 16e siècle jusqu'au premier tiers du 19e, les cantons suisses n'ont pas donné à la France moins d'un million de soldats.

Petites nouvelles

Survenant peu de temps après les troubles de Zurich, les incidents de Fribourg, que certains journaux ont, après réflexion, taxés d'insignifiants, ne sont à notre avis pas si négligeables pour qu'on n'en tire pas la conclusion qui s'impose. En effet, des différents récits que la presse a fournis, il appert que seule l'audace de quelques voyous — il n'y a pas d'autres termes pour les qualifier — a suffi pour faire dégénérer en émeute une manifestation qui ne semblait pas devoir tourner au tragique. Ceci prouve abondamment qu'une atmosphère trouble se développe dans la plupart de nos villes et que celles-ci abritent des personnages sans scrupules, très probablement à la solde de Moscou, qui, patiemment, à chaque instant cherchent l'occasion de prêcher la violence et la révolution.

Tant qu'on n'aura pas réduit à l'impuissance ces louches individus, le maintien de l'ordre et de la sécurité publique ne sera pas assuré.

Les troubles de Fribourg doivent nous servir d'ultime avertissement, tout rassemblement suspect doit être dispersé sans retard par la police, toute littérature malsaine doit être censurée impitoyablement. Peut-on vraiment s'étonner que des incidents tels que ceux de Fribourg et Zurich se produisent en Suisse, lorsque quotidiennement la propagande socialo-communiste empoisonne la population par de violents articles contre les autorités civiles et l'armée?

C'est beau, la liberté de la presse, mais où nous conduira-t-elle?

* * *

Au cours d'une manœuvre représentant une attaque par avions d'un bataillon d'infanterie, figuré par 270 silhouettes et 8 mitrailleuses, dans un rectangle de 180 × 25 mètres, les résultats suivants ont été atteints: 15 silhouettes complètement détruites, 48 intactes, les autres plus ou moins touchées. Les avions étaient au nombre de 9, disposant de 32 mitrailleuses, avec 9400 cartouches. Chaque avion avait, de plus, 10 bombes de 8 kilos. (Krassnaja Swesda.)

* * *

En Angleterre, les autorités militaires auraient mis à l'étude une transformation complète de la tenue de campagne. La vareuse actuelle serait remplacée par une blouse à col largement ouvert et à boutons de cuir, avec une chemise Kaki à col également très ouvert. Les pantalons actuels deviendraient d'amples culottes, et les jambières de cuir, favorables aux varices, céderaient la place à des bas de laine. Au lieu de la casquette à visière, un large chapeau, genre boer. A noter que le casque serait relégué au train de combat et porté seulement dans la guerre de position. (Schles. Zeitung.)

* * *

La « Commission des économies » instituée par les Chambres fédérales s'est acquittée de sa tâche avec beaucoup d'ardeur. Elle a « limé » et « raboté » partout où elle a pu et naturellement, le « tir hors-service » n'a pas trouvé grâce auprès d'elle. Le programme des « exercices obligatoires » sera amputé du premier exercice, six cartouches par tireur seront ainsi économisées. Le chiffre minimum de points à obtenir pour la mention fédérale a été ramené à 107.

Il convient de spécifier que cette suppression n'est qu'une mesure provisoire et que l'ancien programme sera rétabli aussitôt que les conditions économiques le permettront.

Modification du programme de 1932/33 pour le tir hors du service

(Chapitre B, Exercices obligatoires et tir obligatoire, pages 6 et 7)

(Approuvé par le Département militaire fédéral, le 30 septembre 1932.)

Les prescriptions ci-après seront valables pour les *exercices obligatoires* à partir de 1933:

16. Sont déclarés obligatoires les 4 exercices suivants, comportant chacun six coups, à 300 mètres:

N°	Cible	Position	Conditions requises:
1	A	couché br. fr.	aucune
2	A	couché br. fr. (exercice d'armée)	14 P. 6 T.
3	B	couché br. fr.	12 P. 5 T.
4	A	à genou br. fr.	12 P. 5 T.

Tout tireur a la faculté d'exécuter à son gré, entre ces exercices, des exercices libres, avec cartouches achetées (voir le verso de la feuille de stand).

Il est recommandé aux tireurs faibles d'interrompre leur tir après 6 ou 12 coups.

Les exercices 1 à 4 doivent être exécutés dans l'ordre de leur numérotation.

Quiconque ne satisfait pas d'emblée au conditions de l'exercice 2 (exercice d'armée, 14 points et 6 touchés), le répétera une fois, éventuellement deux fois.

Cette exercice ne peut pas être exécuté plus de 3 fois.